

J'essaim... pour une autre justice

Notre nouvelle lettre d'information voit aujourd'hui le jour. Sa diffusion régulière doit permettre à tous, magistrats, professionnels de justice ou lecteurs-citoyens d'être informés des questions qui intéressent l'institution judiciaire. Au delà de sa vocation informative, le Syndicat de la Magistrature souhaite que cette lettre soit l'occasion de créer le débat sur les réformes en cours et le fonctionnement de notre institution. Nous y donnerons la parole à tous ceux qui sur le terrain ont de plus en plus de mal à rendre la Justice de façon égale et impartiale .../...

Sommaire	Page 2 : Edito	(suite)
	Page 3 : Tribune	Etre ou ne pas être (magistrat) : telle est la question
	Page 5 : En région	Rentrée mouvementée à la cour d'appel d'Agen
	Page 6 : En bref	Retour sur le 41^{ème} congrès du SM, le nouveau Bureau syndical...
	Page 7 : Magistrature	A la recherche de la Nouvelle Star...(Commission d'avancement - Saison I -)

.../... Ces derniers mois, les réformes se sont multipliées. Que ce soit en matière pénale, en matière de droit des étrangers, en matière d'organisation judiciaire, notre conception de la Justice, indépendante et pluraliste, est de plus en plus menacée par un pouvoir exécutif qui souhaiterait faire des juges de fidèles exécutants et de l'institution, le bras armé d'une politique essentiellement répressive.

D'autres chantiers sont en cours : la dépénalisation du droit des affaires, la réforme des institutions, la déjudiciarisation de certains contentieux, la réforme du concours d'accès à l'ENM et de la scolarité. Tous ces projets ont en commun une volonté d'affaiblir le juge et de restreindre sa mission.

Dans ce contexte particulièrement inquiétant pour tous ceux qui considèrent qu'une Justice forte et indépendante est le signe de la bonne santé démocratique d'un pays, le Syndicat de la Magistrature poursuit son travail militant de réflexion et de proposition.

C'est ainsi que sur la réforme de la carte judiciaire, nous continuons d'affirmer que la suppression en masse de juridictions de proximité ne répond en aucune façon à l'objectif de modernisation du service public de la Justice mais constitue au contraire une grande régression en terme d'accès au droit et au juge. Nous poursuivons à ce titre nos actions dans le cadre de l'entente syndicale constituée avec l'USAJ/UNSA, la CFDT-Interco et la CGT-Services Judiciaires et travaillons sur un recours contentieux contre les décrets de suppression parus au Journal officiel du 17 février 2008. Nous participons néanmoins aux travaux de la commission Guinchard pour y défendre l'idée d'une Justice proche des justiciables, capable de défendre par l'intervention du juge, les droits de chacun.

De la même façon, le Syndicat de la Magistrature continuera de s'opposer à l'instauration de la rétention de sûreté, enfermement après la peine, sur une simple présomption de dangerosité. Cette mesure bafoue tous les principes humanistes de notre Etat de droit. Elle porte en elle toutes les dérives car la notion floue de dangerosité est susceptible d'extension sans fin. Ce combat, nous le menons collectivement, avec toutes les organisations rassemblées autour de l'appel lancé avec le SNEPAP et le GENEPI dès décembre 2007. (www.contrelaretentiondesurete.fr)

Plus de 100 organisations et 12000 particuliers ont signé cet appel. Notre mobilisation contre ce texte scélérat s'est poursuivie au travers notamment des observations que nous avons déposées devant le Conseil constitutionnel avec 25 organisations du collectif. Même insatisfaits de la décision rendue, nous prenons acte de la censure du caractère rétroactif du texte. D'autres actions fortes seront organisées prochainement pour marquer notre détermination à lutter contre une mesure qui exclue et élimine dans un objectif illusoire de risque zéro.

De nos actions militantes, ce "**J'essaime**" sera le témoin. En contribuant à votre information, il entend vous associer aux débats.

Le Bureau du SM

Être ou ne pas être (magistrat) : telle est la question

par **Matthieu Bonduelle**, juge d'instruction à Bobigny,
membre du Conseil syndical du SM

"La justice est ce doute sur le droit qui sauve le droit."
Alain

"Pardon ?"
Rachida Dati

Pourquoi voulez-vous devenir magistrat ? C'est la question classique qu'on pose à tous ceux qui voudraient intégrer la magistrature. Pourquoi as-tu choisi d'exercer ce métier ? C'est l'autre question rituelle, qu'on pose un jour ou l'autre à chaque magistrat. Imagine-t-on un candidat répondre : je souhaiterais voir le moins de justiciables possible, juger les gens en un quart d'heure, prononcer des peines automatiques et dire le contraire de ce que je pense à l'audience ? Imagine-t-on un magistrat en exercice répondre : j'ai toujours été attiré par l'obéissance et la partialité ? Quelle note un jury de concours aurait-il envie d'infliger au candidat qui énoncerait, avec le sérieux qui s'impose : j'aimerais être le juge d'une seule partie, il se trouve que je penche du côté des victimes ? Et comment regarderait-on un magistrat qui dirait, sans rire : je rêvais de pouvoir être muté d'office sans faute...?

Comme si, en quelque sorte, l'ENM était la "Star Academy"

Régulièrement, les médias s'intéressent, non seulement à la justice, mais à la "vocation" de magistrat. De plus en plus souvent, la télévision ou la presse s'immergent à l'École nationale de la Magistrature ou dans un tribunal et se mettent à épier, au-delà de l'apprentissage et de l'activité judiciaires, ce qui peut bien conduire quelqu'un à devenir juge ou procureur. Mais le lien n'est jamais fait, la question n'est jamais posée de savoir comment la "vocation" s'accommode *vraiment* de la réalité de l'exercice. La fausse question toujours posée relève de la vulgate psychologique qui ne mange pas de pain : c'est pas trop dur d'être magistrat, avec toutes ces affaires délicates, sensibles, voire horribles, ces gens à écouter et, par-dessus tout, votre jeune âge ?

La vraie question, toujours éludée, serait plutôt de savoir quelles relations chaque magistrat, jeune ou vieux, novice ou expérimenté, entretient non seulement avec son administration, mais aussi et surtout avec son outil de travail, *la loi*, c'est-à-dire avec le politique. Certains magistrats, qui se posent tout de même la question, l'évacuent immédiatement en brandissant Montesquieu et sa fameuse histo-

re de "*bouche de la loi*", profondément irréaliste et moralement très commode. Comme si la loi était si simple, si claire, si précise, si concrète et surtout si apolitique qu'il suffirait d'une bouche, ou de 8000 bouches, pour l'interpréter, comme un chanteur ou un chœur interprète une chanson, ce qui serait d'ailleurs déjà une forme de création... Comme si, en quelque sorte, l'ENM était la "Star Academy".



École nationale de la Magistrature

Mais chaque juriste le sait, le mythe rassurant s'est effondré dès son premier ou deuxième cours de droit : la loi n'a pas besoin de chanteurs, mais de juges. Alors, que fait-on de cet interstice inévitable entre la loi et son application? Que fait-on des valeurs ? Que fait-on de la conscience du juge ? Ne pas se poser la question, c'est déjà y répondre : faisons comme si le juge n'avait pas de conscience, pas de valeurs, pas d'opinions, comme si les magistrats étaient de purs techniciens, sans chair ni os ni âme, et tant pis si, comme on ne le dit pas, justice sans conscience n'est que ruine du droit.

Et si l'on enfermait les gens avant qu'ils ne commettent des infractions ?

Il y a quelques mois, le législateur, *dans sa grande sagesse*, a considéré que la possibilité donnée aux juges de doubler la peine en cas de récidive et ainsi, par exemple, d'infliger 20 ans d'emprisonnement à un trafiquant de stupéfiants ou 6 ans à un simple voleur, n'était pas suffisante. Il a décidé, en dehors bien sûr de toute préoccupation d'affichage et de toute tentation démagogique, qu'il fallait contraindre les juges à incarcérer massivement les récidivistes en les liant par des peines-planchers. Il est vrai que les magistrats, souvent issus de la mouvance anarchiste la plus radicale, ont tendance à considérer que la propriété c'est le vol et la violence un moyen d'expression légitime, voire sympathique. Il est vrai aussi que certains magistrats, soucieux de pouvoir se faire agresser à tous les coins de rue ou désireux de voir leurs enfants consommer de l'héroïne, sont malheureusement enclins à la plus grande indulgence. Il fallait bien une loi pour empêcher les juges de laisser ainsi libre cours à leurs penchants et opinions en matière pénale...

Plus récemment, quelqu'un a eu cette brillante idée : et si l'on enfermait les gens avant qu'ils ne commettent des infractions ? Pas bête : ainsi, on sera sûr qu'ils n'en commettront pas. Le concept ne pouvant, pour des raisons pratiques, être appliqué à l'ensemble de la population, pourtant composée d'un nombre non négligeable de délinquants et criminels en puissance qu'il faut ainsi se résoudre à laisser vivre en liberté, il a été décidé de réserver cette mesure de "rétenion de sûreté" aux personnes déjà condamnées pour un crime à au moins quinze ans de réclusion, tant il est vrai que jamais un sans deux. En réalité, le taux de récidive de ces personnes avoisine au maximum 1%, mais n'est-il pas préférable de maintenir 99 innocents en prison plutôt de remettre un seul potentiel coupable en liberté ? Certes... Problème : comment habiller traduire le tout juridiquement,

sachant que, par définition, le crime dont on parle n'a pas encore eu lieu ? Facile, appelons cela une "mesure de sûreté" et allons chercher la caution de la Science, qui s'y connaît en matière d'avenir. C'est ainsi que, sur le fondement d'une expertise divinatoire confiée à deux psychiatres, trois juges pourront décider de maintenir enfermé à vie quelqu'un pour un crime qu'il n'aura pas commis et que, statistiquement, il aura très peu de probabilité de commettre...

Dans ces conditions, la question est de nouveau posée : pourquoi sommes-nous devenus magistrats ? Était-ce pour être obligés de nous justifier de maintenir telle ou telle personne en liberté ? Était-ce pour nous sentir coupables d'individualiser les peines ? Était-ce pour nous transformer en garants du risque zéro ? Était-ce pour condamner des personnes, non pas en considération de ce qu'elles ont fait, mais de ce qu'elles sont supposées être ?

Sommes-nous prêts à être les magistrats du n'importe quoi et du n'importe comment ?

Certains s'accommoderont peut-être, plus ou moins bien, d'avoir perdu en indépendance, d'être soumis à une pression politique constante, de ne pas avoir le temps d'examiner les affaires qui leur sont soumises. Certains mêmes seront prêts à abdiquer leur liberté de parole à l'audience. Mais quel magistrat pourrait logiquement concilier les valeurs qui l'ont conduit à exercer ce métier avec des monstruosité juridiques comme les peines-planchers ou la rétention de sûreté ? Sommes-nous prêts à être les magistrats du n'importe quoi et du n'importe comment ? Qu'en penserait l'étudiant en droit ou de Sciences-Po que nous étions ? Qu'en pense le juriste que nous restons ?

Devons-nous attendre le rétablissement de la peine de mort pour nous poser ces questions ?

Il me semble que nous ne sommes pas devenus magistrats pour n'avoir plus rien à penser ni à dire sur la loi. Nous ne sommes pas devenus magistrats pour ne plus avoir à être des citoyens. La justice n'est pas l'armée et les magistrats ne sont pas les fantassins du politique sur le terrain du droit. Chaque juge, chaque procureur a le droit et le devoir de s'interroger sur la loi. C'est une question de dignité et de loyauté, non pas à la loi mais à la justice. Exerçons donc notre droit de critique et notre liberté de conscience contre des lois qui heurtent frontalement les principes fondamentaux d'une justice démocratique. Ne restons pas magistrats pour cesser de l'être !

Rentrée mouvementée à la cour d'appel d'Agen

par *Françoise Martres, conseillère à la cour d'appel d'Agen, déléguée régionale du SM*

Depuis le mois de septembre 2007 et l'annonce faite par la ministre de son intention de nommer des femmes aux postes les plus élevés de la hiérarchie judiciaire, les magistrats de la cour d'appel d'Agen, d'ordinaire assez calme, ont suivi avec effarement le feuilleton du départ programmé de son procureur général, Bernard Blais. Pressions amicales puis insistantes en sa direction, convocations à la Chancellerie, batailles de communiqués de presse sur sa trop longue longévité et l'immobilisme des magistrats, propositions de transactions douteuses, Rachida Dati aura tout tenté pour faire plier ce procureur général proche de la retraite et obtenir de lui qu'il accepte sa mutation à la Cour de cassation.



Palais de Justice d'Agen

Les magistrats de la cour d'appel et son premier président ont unanimement et publiquement soutenu la position de Bernard Blais, dénonçant ainsi, au-delà de la méthode brutale et de son cas personnel, la fragilisation des magistrats du parquet et les atteintes portées à leur statut.

Toutes ces démarches ont été vaines. Madame Moisson a été nommée au poste de procureure générale à la cour d'appel d'Agen avec effet au 19 décembre et Bernard Blais muté d'office dans l'intérêt du service. Mais ce dernier ayant, avec le Syndicat de la Magistrature, formé un recours contre cette nomination devant le Conseil d'État, ce n'est qu'à la mi-décembre que s'est posée la question de l'installation de Sylvie Moisson, le recours en référé ayant été rejeté. Dans un climat lourd de tensions (grogne des magistrats, grèves à répétition des avocats sur fond de réforme de la carte judiciaire et de sup-

pression du tribunal de Marmande), le premier président, René Salomon, a informé Mme Moisson qu'il procéderait à son installation par écrit. Mais la volonté de la nouvelle procureure générale de se voir installée au cours d'une audience solennelle était tenace. Les pressions, sur le premier président cette fois, ont repris, d'abord cordiales, puis menaçantes. Intervention de la garde des Sceaux par courrier, annonce de son intention de se rendre à l'audience ou de s'y faire représenter. René Salomon n'a pas cédé et Mme Moisson a été installée par écrit.

La réponse ne s'est pas fait attendre puisque le 27 décembre, deux membres de l'Inspection des Services judiciaires ont été dépêchés à Agen pour vérifier si les raisons invoquées par le premier président justifiaient une installation par écrit. Soupçonnant une mauvaise volonté de la part de ce dernier, ils ont mené une véritable enquête, allant jusqu'à se rendre à la préfecture et au commissariat de police.

L'audience de rentrée de la cour se tenait quelques jours plus tard. Fait exceptionnel, Mme Dati était représentée par le directeur des Services judiciaires, M. Bernard de la Gatinais. La salle était comble et les journalistes en nombre. Les avocats étaient autorisés à prendre la parole et tenaient l'estrade, la corde au cou, pendant que M. de la Gatinais attendait dans l'anti-chambre avec la cour. L'audience se tenait néanmoins normalement et Sylvie Moisson était, selon la tradition, présentée à l'assemblée. Depuis, la tension est palpable. Mme Moisson a ainsi refusé que Bernard Blais fasse son pot de départ dans les locaux de la cour ...

Cette affaire pourrait se résumer à la résistance insolite et inattendue de deux magistrats proches de la retraite, dont l'un, le premier président, attend aujourd'hui les conclusions d'une inspection, et l'autre, le procureur général, les résultats de son recours devant le Conseil d'État. Elle illustre de manière exemplaire la volonté de passer en force du gouvernement actuel, quelques soient les objections et la légalité des décisions prises.

Retour sur le 41ème Congrès du SM

Le dernier Congrès annuel s'est tenu salle des Criées au sein du palais de justice de Paris du vendredi 23 au dimanche 25 novembre 2007. Retour aux sources pour le syndicat qui y est né le 8 juin 1968 ... il y a 40 ans déjà ! Le rapport moral était intitulé "la justice piétinée". Le Congrès a été précédé d'un colloque sur le thème "Victimes, ...et après ?".

Plusieurs motions (longuement discutées et amendées) ont été adoptées sur divers sujets : séparation des pouvoirs, carte judiciaire, droit pénal des affaires, rétention de sûreté et culpabilité civile, étrangers, mineurs ...*(en ligne sur le site du SM, voir en bas de la page d'accueil, "documents en ligne")*.

Plusieurs conseillers syndicaux nationaux ont été élus ou réélus : Emmanuelle Perreux, Ollivier Joulin, Matthieu Bonduelle (juge d'instruction à Bobigny), Aude Buresi (juge à Paris).

RG

 <p>Le nouveau Bureau syndical (élections lors du Conseil syndical du 8 décembre 2007)</p> <ul style="list-style-type: none"> - présidente : Emmanuelle Perreux, vice-présidente chargée de l'application des peines, tribunal de grande instance de Périgueux - secrétaire générale : Hélène Franco, juge des enfants, tribunal de grande instance de Bobigny - secrétaire général adjoint : David De Pas, juge de l'application des peines, tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence - vice-présidente, trésorière : Laurence Mollaret, substitute, tribunal de grande instance de Bobigny - vice-présidente : Natacha Rateau, vice-procureure, tribunal de grande instance de Rochefort - vice-président : Ollivier Joulin, vice-président, tribunal de grande instance de Bordeaux - vice-président(e) auditeur de justice : à élire 	<p>Agenda syndical 2008 : Le SM va fêter ses 40 ans ! ...</p> <p>Conseils syndicaux les 25/26 janvier, 14/15 mars, 16/17 mai, 27/28 juin, 19/20 septembre, 25/26 octobre, 13 décembre (élection du nouveau Bureau).</p> <p>Les 28, 29 novembre à Paris : 42ème Congrès du SM, élection d'un nouveau Conseil syndical, grande fête et célébration des 40 ans du SM.</p> <p><i>Réservez votre week-end !</i></p>
<p align="center">Cotisations syndicales 2008</p> <p align="center">Auditeurs : 40 €</p> <p align="center">Second grade : - de 5 ans d'ancienneté : 213 €, de 5 à 10 ans : 254 €, + de 10 ans : 307 €</p> <p align="center">Premier grade : - de 6 ans : 380 €, + de 6 ans : 443 €</p> <p align="center">HH : 495 €</p> <p align="center">Retraités : 157 €</p> <p align="center"><i>Possibilité de paiement par prélèvement automatique en 6 fois</i></p>	

A la recherche de la Nouvelle Star... (Commission d'avancement -Saison I-)

*par Aude Buresi, élue du SM
à la Commission d'avancement,
membre du Conseil syndical du SM*



La Commission d'avancement statuant en matière d'intégration a, d'un certain point de vue, une ressemblance troublante avec une émission de télé-réalité. Le décor un peu clinquant : la Cour de cassation. Un jury de choix et exigeant : Premier Président, Procureur Général, conseiller et avocat général de la Cour de cassation, directeur des Services judiciaires, Inspecteur des Services

judiciaires, premiers présidents et procureurs généraux de cours d'appel, plus quelques magistrats "ordinaires"... Vingt membres au total réunis pour sélectionner, parmi 250 candidats, ceux qui pourront intégrer l'École nationale de la Magistrature.

Évidemment, le recrutement latéral de magistrat, c'est un peu plus sérieux qu'une émission de télévision, mais le principe est le même. On sélectionne sur dossiers, on auditionne, puis on se réunit pour décider.

Une sélection perfectible ...

"La Commission d'avancement déplore que certains chefs de cour ne transmettent les dossiers à l'étude de la Commission que très tardivement, et pour certains incomplets, ne permettant pas ainsi un examen aussi satisfaisant que souhaité". Cette phrase, issue du rapport d'activité 2006-2007 est un bon résumé du problème principal de la Commission statuant en matière d'intégration : l'égalité des candidats. Outre le fait que certains parquets généraux sous-estiment l'importance de faire parvenir à la Chancellerie, dans les délais impartis, les dossiers complets, ce qui

va entraîner, au mieux, une convocation du candidat du jour pour le lendemain, au pire un avis "Commission non saisie", la composition du dossier est, à elle seule, vecteur d'inégalité. En effet, la pratique veut que les candidats produisent à la commission des attestations de personnes témoignant de leur capacité à devenir magistrat. Si certains dossiers n'ont rien à envier au "Bottin mondain", ce qui compense largement un curriculum vitae ne reflétant pas "l'apport incontestable" du candidat pour le corps, d'autres sont à peine examinés compte tenu du peu d'attestations y figurant... Peut-être

faudrait-il envisager de limiter le nombre des attestations et de normaliser les éléments y apparaissant comme, par exemple, les conditions dans lesquelles l'attestant a été amené à connaître le candidat ... ce qui permettrait d'éviter les attestations de pure complaisance, malheureusement trop fréquentes dans les dossiers?

... et des auditions non systématiques ...

L'article 31-1 du décret du 7 janvier 1993 prévoit la possibilité pour la Commission, "si elle l'estime nécessaire au vu du dossier d'un candidat, de procéder à une audition de ce dernier ou de désigner à cette fin un ou plusieurs de ses membres". La précédente Commission avait décidé d'entendre systématiquement les candidats pour lesquels les rapporteurs envisageaient un avis favorable. L'actuelle Commission a également adopté cette pratique. L'audition est effectuée par le magistrat rapportant le dossier et son "binôme", tiré au sort lors de l'installation de la Commission. Cependant, là encore se pose le problème de l'égalité des candidats. En effet, certains rapporteurs ont une vision très restrictive de "l'enrichissement" du corps, et ont, de fait, peu auditionné. Leurs candidats ont forcément été défavorisés, et ce d'autant que la Commission n'ayant pas été destinataire, avant le jour où elle siégeait, des notices des dossiers de tous les candidats, il s'est avéré très difficile de déterminer quel candidat aurait dû être

entendu. Le principe de l'audition systématique de tous les candidats par un collège de trois membres serait de nature à atténuer ces inégalités. Évidemment, cela supposerait en contrepartie un allègement de leur service en juridiction pour les membres de la Commission, ce qui n'est, pour l'instant, pas le cas !

... pour des décisions sans surprise !

Lors de l'installation de la Commission, le Premier Président de la Cour de cassation a rappelé les critères qu'il convenait de retenir en matière d'intégration: apport incontestable des candidats pour le corps, qualités humaines, diversification des profils sans négliger le niveau. Cependant, si l'on regarde, après la première session, les 49 candidats retenus au titre de l'article 18-1, c'est-à-dire les candidats titulaires d'une maîtrise en droit justifiant de quatre années d'activité dans le domaine juridique, économique ou social les qualifiant pour l'exercice des fonctions judiciaires, le niveau est très élevé, mais on est assez loin de la diversité : 25% d'avocats et 20% d'universitaires... Quant à l'aspect "incontestable" de l'apport, il est rarement retenu chez ceux qui justifient d'une expérience dans le social : aucun éducateur ni conseiller d'insertion et de probation retenu... En ce qui concerne l'intégration directe après stage probatoire (article 22), les chiffres parlent d'eux-mêmes : 35 candidats mais un seul admis (avocat)...

Pour un syndicalisme fort et indépendant

Vous trouverez sur le site du Syndicat : www.syndicat-magistrature.org, les principaux textes, argumentaires, communiqués.

Demande d'adhésion au Syndicat de la Magistrature

Nom :
Prénom :
Fonction :
Juridiction :
Adresse :
Email :

A retourner au 12-14, rue Charles-Fourier - 75013 Paris
Vous pouvez également téléphoner au 01 48 05 47 88